



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2017

CONVOCATION DU 28 AOUT 2017

La séance est ouverte à 20H30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

PRESENTS :	Maire :	M. Jean-Marie BOUCHÉ		
	Adjoints :	M. Yves HERRAULT Mme Josiane ROTTIER	Mme Anne-Marie DELOUBES M. Jean-Pierre HARASSE	M. Gérard AMESLON
	Conseillers :	Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER M. Philippe PAPILLON Mme Gaëlle COTTEREAU M. Eric TROCHON (arrivé à 20h50)	M. Sylvère GIRAULT Mme Isabelle GELINEAU Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY	Mme Geneviève COURONNE M. Jean-Marc PAINEAU Mme Chantal PASQUIER
ABSENTS		Mme Allison BOISLORET	M. Régis PASQUIER	M. Christian MONCHÂTRE

Est élue secrétaire de séance : Mme Stéphanie DUFOUR-BRAY

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 10 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

- M. GIRAULT : Rythmes scolaires, sortie du parking de la Mairie.

Sur les rythmes scolaires, le Maire indique que l'organisation de la semaine en 4 journées et demie est maintenue sans changement, aucun souhait n'ayant pour le moment été formulé en faveur d'un rythme à une semaine de 4 jours.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

Projet Ecoles 2017-2018

Nous attendons le retour de la demande de Permis de Construire (et de Démolir) en cours d'examen au service ADS du Pays du Mans. Elle a reçu un avis favorable pour les volets Accessibilité et Sécurité Incendie. L'Architecte des Bâtiments de France n'a de son côté pas émis d'objection particulière.

Nous avons pu consulter au cours de l'été le projet complet. Nous avons demain une rencontre avec les architectes pour faire un point d'étape sur l'ensemble du dossier.

L'un des sujets à traiter rapidement est celui de la ligne HTA. Aux dernières nouvelles, Enedis pourrait procéder à ses frais au dévoiement de cette ligne par la rue Montreuil.

L'opération de repérage Amiante effectuée par l'APAVE aboutit au fait que le désamiantage portera essentiellement sur le préau (Coffrages poteaux extérieurs, dalles de faux-plafonds, plaques ondulées de

couverture etc) mais aussi sur la couverture de l'école maternelle au niveau du raccordement entre l'existant et l'extension de l'école.

Nous venons d'avoir confirmation officielle de l'attribution d'une subvention de 500.000€ au titre de la DETR à hauteur du montant que nous avons demandé. Avec la subvention déjà obtenue de la Région, cela porte à 600.000€ le montant des concours dont nous bénéficierons.

Structure multi sports

Nous avons sollicité une subvention du CNDS au titre de la réalisation du terrain multisports que nous avons prévu d'implanter à la place du vieux terrain de hand actuel.

Nous venons d'être informés de l'attribution d'une subvention de 14.000€, soit environ 25% du coût du projet que nous avons chiffré à 57.043€ HT. Cette subvention nous a été accordée sur l'enveloppe du plan "Héritage 2024" dans le cadre de la candidature de Paris aux JO 2024.

Rentrée scolaire

Les effectifs de la rentrée sont les suivants: 91 à l'école maternelle, 149 à l'école élémentaire. Soit quasiment les mêmes chiffres que ceux de la rentrée 2016: respectivement 91 et 150.

57 communes dans le Département ont opté pour le retour à la semaine de 4 jours. En ce qui nous concerne, nous n'avons pas apporté de modification à l'organisation que nous avons depuis plusieurs années. Aucune demande en effet n'a été formulée dans ce sens de la part des enseignants et des parents d'élèves.

Réhabilitation du secteur des Cours du Louvre et du Croissant

Nous commençons enfin à procéder à l'achat des biens immobiliers nécessaires pour cet aménagement. L'acte d'achat des biens de Mr Gaudin a été signé. Fin Septembre, nous espérons pouvoir conclure les dossiers d'achat de la maison Beudard ainsi que l'achat des droits indivis à la Cour du Louvre. Viendra ensuite l'achat des biens des héritiers Pottier.

Par contre, la maison propriété de la famille Ninat est toujours occupée par sa locataire en dépit du jugement d'expulsion prononcé à son encontre.

Une réunion avec Sarthe-Habitat et le cabinet d'architectes Ledru est prévue le jeudi 14 Septembre à 9h30 pour refaire un point général sur ce dossier. Les membres du GTP y seront conviés.

Sécurité routière

Nous avons réouvert depuis plusieurs semaines le dossier du débouché de la route de la Bouillère (VC 201) sur la route de Thorigné.

Les services du Département n'étaient pas très chauds pour mettre en place une signalisation spécifique au motif notamment que le secteur était très peu accidentogène.

En fin de compte, le président du Conseil Départemental a donné son accord pour instaurer une limitation de vitesse à 70. L'achat des panneaux sera toutefois à la charge de la commune (environ 500€) mais leur pose sera effectuée par les services du Département.

Stationnement Gens du Voyage

Nous avons rencontré beaucoup de difficultés cet été avec des stationnements intempestifs sur le terrain communal de la rue de la Petite Charmoie puis sur la ZA de la Vollerie.

Comme à l'habitude, peu de soutien des pouvoirs publics pour traiter ce type de situation.

En fait, la seule solution véritablement efficace est de mettre en place des obstacles physiques à ce type d'installation.

Ce que nous avons déjà fait pour le parking de la Salle Polyvalente, le chemin des Ruelles, le parking de la route de Thorigné a été efficace.

Cet été, nous avons aussitôt demandé à l'entreprise Pasquier de mettre en place une clôture en bordure de la rue de la Petite Charmoie, un talus en bas de la rue Georges Sand (Coût de l'opération : 498€ HT). De son côté, la Communauté de Communes a demandé à l'entreprise Cissé de réaliser un grand fossé sur la ZA de la Vollerie.

Programme de travaux de voirie

-Réfection de la route de Surfonds: Gérard Ameslon devait rencontrer ce jour le responsable de travaux de l'entreprise Pigeon pour déterminer le calendrier de réalisation des travaux.

M. AMESLON indique qu'une première partie de travaux sera réalisée en septembre, pour les enrobés et les rives, et que la pose du bi-couche interviendra au printemps prochain.

-Nous attendons par ailleurs toujours des nouvelles de l'entreprise Colas pour les travaux que nous lui avons commandés notamment au carrefour de la rue Jean Rostand avec la rue de la Jugerie.

Mise en place de la sculpture

La mise en place de la sculpture réalisée par l'artiste ukrainien Igor Tkachivsky dans le cadre du Symposium international de Sculpture Monumentale de St Michel de Chavaignes et financée par le Syndicat d'Initiative a été faite le 18 Juillet.

Il nous reste à procéder à la pose d'une plaque d'information sur le socle de l'œuvre (Voir le texte dans le dossier).

Communication

Nous allons publier fin Sept-Début Octobre le magazine annuel de la commune désormais imprimé par l'entreprise Graphi-Loir (comme les Lettres de la Municipalité).

Bien entendu, une large place est consacrée au grand Projet Ecoles.

En dehors des rubriques habituelles, les principaux sujets portent sur le Pipe-Line, les créneaux de dépassement de la D357, le transfert de la DSP Eau Potable à la Saur et...le stationnement des Gens du Voyage.

La rubrique "Vie des Entreprises" est notamment axée sur les entreprises LaserIn, Européan Link Distribution ainsi que sur le Super U.

Divers

- Journées du Patrimoine : comme déjà annoncé, nous ferons appel à la Compagnie de la Quintefeuille pour animer le Château le dimanche 17 septembre de 11h à 17h. En fin de matinée nous organiserons un apéritif autour de l'hypocras.

- Nous avons mis un terme fin Août aux agissements totalement irresponsables d'un groupe de jeunes qui, "pour s'amuser", mettaient en place la nuit sur la chaussée de la rue du Jeu de Paume des barrières métalliques, des parpaings et d'autres objets

- Le projet de SAGE Huisne révisé est soumis à la consultation du public du 1er Septembre au 1er Octobre. Parallèlement à cette procédure administrative de consultation et pour compléter l'information, la Commission locale de l'Eau tient quelques réunions publiques dont l'une à Connerré Salle des Associations le Jeudi 21 Septembre à 20h.

- L'acte de vente du bâtiment du 78 Rue Nationale ("Bergerie") à Mr Jarno a été signé chez Me Adamy le 23 Août.

2 - POINT SUR L'ETAT D'EXECUTION DU BUDGET COMMUNAL 2017

Le Maire fait un point sur l'état d'exécution du budget général 2017. Une note est remise aux conseillers présents ainsi qu'un état des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement arrêté au 11 août 2017.

En section fonctionnement, les dépenses sont réalisées (977 439 €) à hauteur de 50% des dépenses prévues. Les recettes réalisées (1 417 944 €) quant à elles, sont de 73% des recettes attendues.

En section investissement, l'année est marquée par la constitution d'une réserve pour financer le Projet Ecoles 2017/2018. Au 11 août, les dépenses d'investissement s'élèvent à 164 416 € et les recettes à 872 652 €

3 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

3.1 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

01 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le Maire rappelle aux conseillers présents que suite à la division en 3 lots de la parcelle cadastrée ZT 375, localisée rue Pablo Picasso, M. et Mme CRETOT, riverains, souhaitent acquérir le lot de 256 m² situé à l'arrière de leur propriété pour agrandir leur jardin.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce terrain au prix de 8 € le m², soit un montant de 2 048 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 juillet 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 16 voix pour :

- donne son accord pour la cession de la parcelle cadastrée ZT 521, située 25 rue Pablo Picasso, à M. et Mme CRETOT Xavier, pour une superficie de 256 m²,
- dit que le prix de vente de cette propriété est fixé à la somme de deux mille quarante-huit euros (2 048 €), net vendeur,
- dit que les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur,
- charge Maître ADAMY, notaire à Bouloire, d'établir l'acte de vente correspondant,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

02 - PROJET DE POSE D'ILLUMINATIONS SUR LE CHATEAU ET LES FACADES DE LA PLACE

Dans le cadre de l'embellissement du centre du village, notamment au moment des fêtes de fin d'année, le Maire fait part aux membres présents du projet d'installation d'illuminations sur la place du Château.

Cette opération comprendrait :

- la pose de rideaux lumineux, sur le château, la demie tour située à l'arrière et sur les façades des maisons du côté gauche de la place,
- la pose de guirlandes confettis paillettes (sans alimentation électrique) dans les arbres plantés devant le Crédit Agricole.

Il présente les propositions des sociétés LEBLANC et PYROCONCEPT, récapitulées sur un tableau donné aux conseillers.

Le Conseil Municipal opte pour la pose de rideaux lumineux blancs sur le château et les façades, avec ajout de flocons rouges sur la façade du château, ainsi que la pose de guirlandes pailletées dans les arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour,

- décide de retenir la proposition PYROCONCEPT pour un montant de 8 488,87 € HT,
- dit que ces travaux sont inscrits en section d'investissement du Budget Primitif,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

03 - MEDIATHEQUE – MOTS DIVERS 2017

Le Maire indique que dans le cadre du festival "Mots divers" organisé par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe, la Médiathèque va mettre en place un partenariat avec l'association Théâtre Epidaure, le Collège de Bouloire et la Radio Ornithorynque pour accueillir et organiser des animations autour du spectacle "Les chroniques intérieures" de K LAW qui aura lieu le vendredi 20 octobre 2017. Le coût total des animations s'élève à 2 129 €, dont 1 944 € à la charge de la Commune. La BDS est susceptible de verser une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour :

- * valide les conventions présentées à conclure avec la F.D.F.R. 72 et l'association Théâtre Epidaure,
- * sollicite pour son financement une subvention du Conseil Départemental de la Sarthe,
- * fixe à 5 € le tarif d'entrée au spectacle du 20 octobre 2017,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

04 - MEDIATHEQUE – ACCUEIL D'UN AUTEUR ET SPECTACLE DE NOEL

Le Maire informe les élus que la Médiathèque de Bouloire, en collaboration avec la Médiathèque de Saint Calais, la librairie Récréativres, le RAM et les écoles, a prévu d'organiser une rencontre avec l'illustratrice Emilie VAST en novembre 2017. Serait inclus dans ce projet le spectacle "Luna Llena" de la Compagnie A 3 branches pour le goûter conté de Noël organisé le 20 décembre.

Le budget prévisionnel de ces animations s'élève à 1 514 €. Le Conseil Départemental de la Sarthe peut subventionner les animations des intervenants à hauteur de 40%, sur un montant de 819 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- * donne son accord pour la réalisation de ces animations,
- * sollicite du Conseil Départemental de la Sarthe une subvention de 40% pour son financement,
- * autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

3.2 PERSONNEL COMMUNAL

05 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif du personnel communal et de créer ou de supprimer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que par courrier du 8 mars 2017, l'Inspecteur d'Académie a informé la Commune du retrait d'un poste d'enseignant à l'école maternelle en raison d'un nombre prévisionnel d'élèves insuffisant à la rentrée 2017, cette mesure entraînant la fermeture d'une classe.

Le Maire rappelle que par délibération du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a créé un poste permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (20h40mn par semaine), pour occuper les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle. Un agent a été nommé sur ce poste comme stagiaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Suite à la décision de l'inspection Académique de mars 2017 emportant la fermeture d'une classe maternelle, a été engagée une procédure de licenciement de cet agent, la Commune n'ayant aucun autre poste à proposer à cet agent dans le cadre d'un reclassement.

Le Comité Technique et la Commission Administrative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont été consultés. Le 30 mai 2017, le Comité Technique a donné un avis favorable à la suppression du poste d'Adjoint Technique à l'école maternelle. Le 23 juin 2017, la Commission Administrative a donné un avis favorable au licenciement de l'Adjoint Technique stagiaire.

L'agent a été informé de cette procédure et des décisions qui en découlaient.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste créé en 2016 d'Adjoint Technique à temps non complet (20h40mn par semaine).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mai 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- décide de supprimer un poste dans le grade suivant à compter du 7 septembre 2017 :
 - Adjoint Technique : 1 poste à temps non complet (20h40mn par semaine)
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Si la 4^{ème} classe de l'école maternelle était maintenue à la rentrée 2018, il est demandé que l'agent soit prioritaire pour une embauche au cas où un poste serait libéré.

06 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Maire informe les élus que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012, prévoit limitativement les possibilités de recours des communes à des agents contractuels.

Afin d'assurer la continuité et une qualité du service public, une commune peut recruter des agents contractuels, notamment pour faire face à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (alinéa 1) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (alinéa 2) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible (temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de maternité, congé parental, etc...) dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il ajoute que dans ce cadre, le Maire est chargé de la constatation des besoins et du recrutement du ou des agent(s) contractuel(s) de droit public selon les fonctions exercées, sur un des grades appartenant aux cadres d'emplois relevant des catégories A,B ou C de la Fonction Publique Territoriale, les niveaux de recrutement et de rémunération relevant de la nature des fonctions exercées et du profil des candidats.

Afin de pourvoir aux besoins temporaires de personnel dans les services communaux, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe de recours à des agents contractuels.

Considérant que les besoins des services peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels de droit public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 16 voix pour

- Autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, dans les conditions suivantes liées :
 - à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (alinéa 1) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
 - au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible (temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de maternité, congé parental, etc...) dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge le Maire de la constatation des besoins des services et de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil,
- Précise que les crédits nécessaires au financement de ces mesures sont inscrits au budget primitif 2017 et le seront dans les budgets à venir,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

07 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire informe le Conseil qu'un agent communal a réussi l'examen professionnel pour accéder au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Aussi, il propose à l'assemblée de créer le poste suivant à compter du 1^{er} novembre 2017 :

- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 16 voix pour, le Conseil Municipal

- décide la création d'un poste dans le grade suivant à compter du 1^{er} novembre 2017:
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet (35h).
- modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3.3 POINTS DIVERS

08 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat d'un compresseur auprès de Districo pour 80,75 € HT,
 - * Achat d'une cuisinière pour l'école maternelle auprès des Ets LEGER pour 269,17 € HT,
 - * Achat de mobilier pour la Médiathèque auprès de DEMCO pour 449,46 € HT,
 - * Achat de matériel pour la Médiathèque auprès de la FNAC pour 408,32 € HT,
 - * Achat de filets de but auprès de ED DIFFUSION pour 273 € HT,
 - * Achat de 4 bornes de voirie auprès de CHALLENGER pour 361 € HT,
 - * Achat d'un défibrillateur auprès de DEFIBTECH pour 1 368,30 € HT,
 - * Fourniture et pose d'une poutre dans le hall de la salle polyvalente par l'entreprise JP HERRAULT, pour 967,25 € HT,
 - * Mission Coordination sécurité protection de la santé pour le projet de regroupement scolaire confiée à la SARL PIERRE pour 2 490 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre :
 - * Indemnité de remboursement (complément) du lampadaire détérioré route de la Butte par MMA pour 780,66 €,
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par Mme MEDARD Annick à M. LIBERGE Mme VRIGNAUD d'une propriété non bâtie chemin de la Guittonnière,
 - * Vente par M. FONTENNE Guillaume à la SCI MONTGENOISE d'une propriété bâtie au 57 bis, rue Nationale,
 - * Vente par Mme COGE Laura à M.Mme BOULAY Narcisse d'une propriété bâtie au 1, rue Marie Curie.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

09 - CHEMIN DE RANDONNÉE DE BOULOIRE – INSCRIPTION AU PDIPR – MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ

Le Maire expose à l'assemblée que le chemin de randonnée de Bouloire est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) de la Sarthe.

Il précise que sur une longueur de 410 m, ce sentier passe sur un terrain privé. Une convention avait été signée en 2010 avec les propriétaires pour autoriser le passage du public sur la parcelle cadastrée ZM 93, située au lieu-dit "Les Quatre Vents".

La parcelle concernée ayant été vendue, il convient de signer une convention de passage avec le nouveau propriétaire, M. Gilles DURAND.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi de décentralisation n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des sports de nature, dont la randonnée, le Conseil Départemental de la Sarthe a réalisé ce plan et le met à jour,

Après en avoir délibéré et par 16 voix pour

Le Conseil municipal habilite le Maire à signer les conventions nécessaires à l'inscription au PDIPR des chemins situés sur parcelles cadastrées.

10 - DON D'UNE SCULPTURE PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE BOULOIRE

Le Maire informe les conseillers que le Syndicat d'initiative de Bouloire a financé la réalisation d'une sculpture dans le cadre du Symposium international de Sculpture Monumentale de Saint Michel de Chavaignes qui a lieu en juillet dernier.

Cette œuvre, réalisée par un sculpteur ukrainien Igor Tkachivsky, a été installée sur la petite place devant le Crédit Agricole, à l'entrée de la rue de la Gare.

Le Maire ajoute que le Syndicat d'Initiative veut faire don de cette sculpture à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 16 voix pour

- décide d'accepter le don de cette œuvre, qui fera partie du patrimoine communal,
- s'engage à assurer son entretien,
- s'engage à exposer l'œuvre de manière durable et à ne pas la revendre à l'avenir,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondant à cette délibération.

4 - QUESTIONS DIVERSES

*** Sortie du parking de la Mairie**

M. GIRAULT signale que la sortie des véhicules du parking de la Mairie sur la rue Nationale est dangereuse en raison du stationnement du véhicule d'un riverain, ce qui gêne vraiment la visibilité. Il rappelle que le stationnement sur les entrées de garage est interdit.

Le Maire indique qu'il va prendre contact avec le riverain.

*** Service de l'eau potable - Travaux par la SAUR**

M. TROCHON donne une information sur quelques difficultés qu'il a pu rencontrer lors de travaux effectués par la SAUR en raison de fuites sur le réseau (route de Saint Mars, La Fournerie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Le Maire
Jean-Marie BOUCHÉ

La Secrétaire de séance
Stéphanie DUFOR-BRAY

Les Conseillers Municipaux